



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le 7 août 2013 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Germain Richer, maire
M. Gaétan Bordeleau
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller
M. Claude Leroux, conseiller

ÉGALEMENT Me Laurent Laberge, greffier
PRÉSENTS : Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme

Le poste de conseiller du district numéro 3 est vacant.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

19224-08-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 3
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Amendement au règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**

1. Agrandir la zone H-222 à même la zone C-226, y ajouter les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées comme usages autorisés et y prescrire les normes correspondantes.
2. Modifier la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales;
3. Apporter certaines corrections et ajouts au chapitre 8 concernant la numérotation des articles, le remplacement des arbres coupés et les quais.

13566



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROJET DE RÈGLEMENT 601-23

Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme, explique le projet de règlement 601-23, amendant le règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-23

- Monsieur Joubert : Commentaire relativement à l'origine de la nature commerciale de la zone.
- Madame Chapey : Madame se demande si les quais en cèdres et en aluminium sont conformes.
- Citoyenne : Madame se questionne sur le nombre d'étages des bâtiments et veut s'assurer qu'il n'y aura pas trois (3) étages.
- Monsieur Ribotti Monsieur désire savoir si une fois que le zonage du *Laurentian Lodge Club inc.* va être changé, cela va créer un précédent pour les futures demandes de dézonage du terrain de l'ancien golf par *Sylco Construction*.
- Monsieur Ribotti Monsieur se demande si la Ville a acheté ce terrain.
- Monsieur George Carlevaris Monsieur veut savoir combien de maisons peuvent être construites sur ce terrain et s'il y a une demande pour un type de bâtiment en particulier.
- Citoyenne Madame s'interroge si le terrain a les services.
- Madame Chapey Madame demande si le terrain va conserver son zonage commercial.
- Monsieur Monette Monsieur désire savoir si c'est le *Laurentian Lodge Club inc.* qui a fait la demande de changement de zonage afin de vendre son terrain. Il suggère qu'il n'y ait pas de triplex ou de duplex d'autorisé dans cette zone puisque ce serait trop haut par rapport aux maisons du secteur.
- Monsieur Leroux Monsieur désire savoir si la modification pour les quais s'applique seulement pour les nouveaux quais.
- Monsieur Bordeleau Monsieur demande s'il y a déjà des duplex dans ce secteur.
- Citoyenne Madame veut savoir si on doit avoir un permis pour installer un quai.
- Monsieur George Carlevaris Monsieur suggère que les maisons restent petites pour garder le cachet du quartier.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Monsieur Joubert : Monsieur s'interroge si la zone commerciale reste pour ce terrain. Monsieur indique que s'il y a un duplex ou un triplex, il ne pourra y avoir de zone commerciale. Monsieur veut également savoir le zonage du terrain de monsieur Bourassa. Monsieur se questionne sur la raison pour laquelle il n'y a pas d'immeubles à trois étages à Prévost. Monsieur pose une question sur l'entretien des boisés. Finalement, monsieur demande ce qu'est le « spot zoning » et si le règlement numéro 601-23 constitue du « spot zoning ».
- Monsieur Leroux : Monsieur demande si ce terrain ne pourrait pas simplement être unifamilial?
- Monsieur Monette : Monsieur mentionne que son inquiétude est que le *Laurentian Lodge Club inc.* demande ensuite un changement de zonage similaire pour le terrain adjacent, actuellement occupé par la bâtisse patrimoniale.
- Citoyen : Monsieur demande qu'il n'y ait que de l'unifamilial.
- Monsieur Leroux : Monsieur propose finalement un amendement au règlement 601-23 pour autoriser des immeubles unifamiliaux seulement.

MODIFICATION AU PROJET DE RÈGLEMENT

Le premier projet de règlement 601-23 doit être modifié afin d'autoriser seulement l'usage « unifamilial » dans la zone H-222.

19225-08-13

Point 2

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 20 h 11.

Pour : 3
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 19224-08-13 et 19225-08-13 contenues dans ce procès-verbal.

Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 19224-08-13 et 19225-08-13, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 7 août 2013.

Laurent Laberge, avocat
Greffier